

■ La publicité située à l'angle de la rue Grétry et du quai du Longdoz. © TONNEAU

Art urbain ou publicité? Infraction constatée à Liège!

LIÈGE

La fresque peut sembler artistique à l'entrée de la rue Grétry... il s'agit d'une publicité (à peine) déguisée.

a question avait été posée voici quelques semaines aux autorités locales liégeoises par le groupe Vert Ardent: que fait cette "fresque" aux allures d'art urbain, à l'entrée de la rue Grétry, sur un gigantesque mur visible de tous (le long de la Dérivation)? Comme le constatait en effet le conseiller Vert Ardent Pierre Eyben, plutôt que d'art urbain, il était bien ici question de publicité semblant s'être approprié l'espace public. Illégalement? Aujourd'hui, il semble en effet que cette fresque est bien "peinte" illégalement. Une infraction a en tout cas été constatée.

"Depuis quelques jours, une énorme publicité pour un organisme qui propose des crédits en ligne est apparue sur les pignons de l'immeuble situé à l'angle de la rue Grétry et du quai de Longdoz", indiquait l'élu lors du dernier conseil communal à Liège. "Autant l'on peut se réjouir de voir joliment peints par des artistes de nombreux pignons d'immeubles à travers la ville, autant le fait de détourner ce concept pour faire de la publicité commerciale, qui plus est pour un organisme spécialisé dans les crédits à la consommation dont on connaît les conséquences parfois dramatiques en matière de surendettement, pose question".

La publicité serait "en contravention avec le guide régional d'urbanisme".

Selon le conseiller toujours, même si la publicité se situait sur un espace privé, "cette publicité géante est en contravention avec l'article 440.1.c du Guide régional d'urbanisme (GRU) qui établit notamment que les bords d'une publicité sur un pignon de façade doivent se situer à plus de 0,60 mètre des arêtes verticales du pignon concerné". Ce qui n'est donc pas le cas ici puisque la publicité recouvre bien l'espace sur toute sa largeur, pignons compris.

Invasion publicitaire

Comme le précisait dès lors ce lundi le conseiller, "un constat d'infraction a été établi et une mise en demeure envoyée au publiciste". Fin de l'histoire? Pas tout à fait car de nombreuses questions restent en suspens estime toujours Pierre Eyben, comme le délai entre le constat et la suppression effective de la publicité ou encore ce qui a été précisément demandé: "se mettre en ordre administrativement ou retirer la publicité?"...

Pour l'élu, il est clair qu'une ville sans publicité est une évidence: "Et je reste persuadé qu'il est urgent que notre ville se dote (à nouveau) d'un Guide Communal d'Urbanisme afin notamment, mais pas uniquement, de fixer une série de prescriptions pour faire reculer l'invasion publicitaire dont on voit ici un nouvel avatar".

M.B.

Un permis et l'avis de la cellule "Art public"

LIÈGE

Une mise en conformité est demandée...

a mise en demeure relative à la fresque a bien été envoyée au publiciste nous confirmait-on ce lundi à l'échevinat de l'Urbanisme de la Ville de Liège. Mais rien n'indique à ce stade que ladite publicité "installée" à l'entrée de la rue Grétry sera retirée.

En effet, le service Urbanisme de Liège, informé par la présence de cette fresque-publicité, a envoyé un inspecteur sur place et un rapport a dès lors été rédigé. Sur base de ce rapport, il apparaît qu'un permis d'urbanisme devait être demandé... "C'est en effet réglementé par le CODT", nous confirme-t-on à l'échevinat de Christine Defraigne, en charge de l'Urbanisme.

Quid aujourd'hui? À la suite du constat "d'infraction", la procédure prévoit que le responsable de la publicité doit régulariser la situation... ou du moins tenter de la régulariser. "Dès lors, une demande de permis doit être introduite." Et ce n'est que lorsque cette demande sera introduite que le Collège des bourgmestres et échevins de Liège pourra octroyer ou non ce permis. "Dans le cas présent toutefois, il est également nécessaire de demander l'avis de la Cellule Art Public", nous préciset-on encore à la Ville de Liège.

Intégration dans son environnement

S'il s'agit d'une publicité, la fresque en question rentre en effet dans le cadre de l'art urbain qui a pris place dans l'espace public depuis plusieurs années à Liège. En l'occurrence, plusieurs critères seront pris en compte par la cellule en question: la pertinence de la fresque avec la collection de la Ville de Liège; la capacité opérationnelle de l'artiste; et enfin l'intégration globale de l'œuvre dans son environnement.

Si tous les feux sont verts, la fresque publicitaire sera alors officiellement autorisée.

M.B.

10/05/2022